

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1964**

commune (s) : Corbas

objet : Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'avenue Molière

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-1964**

commune (s) : Corbas

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'avenue Molière**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Le Syndicat libre du lotissement "Les Romanettes" a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie communautaire de l'avenue Molière.

Cette voie, d'une longueur de 410 mètres environ, assure une liaison entre la commune de Saint Symphorien d'Ozon située hors du territoire de la Communauté urbaine et le chemin des Romanettes, qui constitue une voie communautaire.

Pour cette raison, monsieur le maire de Corbas demande à la Communauté urbaine de bien vouloir prendre en considération la demande de classement formulée par le Syndicat libre du lotissement "Les Romanettes". Celui-ci s'est engagé à céder gratuitement le terrain constituant l'emprise de la voie.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie communautaire, sous réserve toutefois de la réalisation des travaux suivants :

- réfection de la chaussée : 190 000 € TTC,
- aménagements sur le réseau d'assainissement existant : 41 000 € HT.

Ces travaux seront pris en charge intégralement par la Communauté urbaine, car les comptages de véhicules réalisés du 20 au 26 novembre 2009 ont fait apparaître que cette voie supportait un trafic supérieur à 300 véhicules par jour.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par l'avenue Molière, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement de l'avenue Molière à Corbas dans le domaine public de voirie communautaire, qui prendra effet à la date de la signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon.

3° - La dépense d'un montant de 190 000 € pour la réfection de la chaussée sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1646, le 11 janvier 2010 pour un montant de 17 500 000 €.

4° - La dépense d'un montant de 41 000 € relative aux aménagements sur le réseau d'assainissement existant sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, individualisée sur l'opération n° 1841, le 11 janvier 2010 pour un montant de 5 615 000 €.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercice 2011 - compte 231 510 - fonction 822, pour un montant de 190 000 € TTC.

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2011 - compte 231 510 - fonction 222, pour un montant de 41 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.